


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâçon		
OBJET :	Arrêté de voirie pour chargement de gravats – Rue des Coreaux du 16 Janvier 2023 au 15 Février 2023.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande de travaux transmise le 12 Janvier 2023 par Monsieur Denis LAGARDE, pour des travaux de chargement de gravats, rue des Coreaux à SOLUTRE-POUILLY,

- Vu le Code des Communes,

- Vu le Code de la voirie routière,

- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 16 Janvier 2023 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par la commune de SOLUTRE-POUILLY pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY, le 13 Janvier 2023

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE

